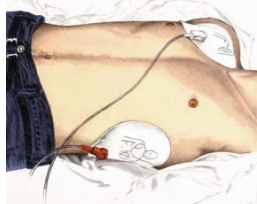


# Secourisme Info



## Modifications de la formation DSA

Afin d'utiliser un D. S. A., un équipier secouriste doit posséder :

1. **Une attestation de formation à l'utilisation du D. S. A.** (validité permanente).
2. **Une autorisation d'utilisation** délivrée par le médecin responsable des appareils, valable une année.

Depuis la circulaire du 24 / 10 / 01, prise pour l'application de l'arrêté du 10 / 10 / 01, on note que **TOUS** les secouristes (titulaires de L'A. F. C. P. S. A. M. ou du C. F. A. P. S. E.) devront avoir l'attestation d'utilisateur d'un D. S. A. d'ici le **1<sup>er</sup> janvier 2007**.

**LA FORMATION INITIALE** : A partir du 01 / 09 / 02, elle sera intégrée obligatoirement dans le programme des A.F.C.P.S.A.M. et des C.F.A.P.S.E.

( Les équipiers n'ayant pas encore eu cette formation seront progressivement formés par l'école départementale suivant un calendrier préétabli, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2007.)

**LA FORMATION CONTINUE** : elle fait partie intégrante du module de R.C.P. de la formation continue annuelle (P.S.E./P.S.R.)

( A l'issue de la formation continue le formateur adresse par fax : 04 42 46 43 51 au service SAP de l'école départementale la liste des participants à cette formation, (12 maximum). Les nouvelles autorisations d'utilisation leur seront alors adressées via le groupement. )



C'est pourquoi, vu le nombre d'équipiers, il est primordial de ne pas attendre les derniers jours du mois de décembre pour se préoccuper de leur formation continue. Chaque chef de centre, aidé de ses moniteurs, aura la charge de planifier au mieux la répartition sur l'année.



*Secourisme.org :*

École départementale :  
Médecin commandant Claude Rivière  
Médecin capitaine Joël Fabbri  
Lieutenant Yves Monnet  
Adjudant Hélène Roux

04.42.46.43.39  
04.42.46.43.57  
04.42.46.43.57  
04.42.46.43.50  
04.42.46.43.46  
hroux@sdis13.fr

